

Dynamic Surgical Guidance



Assemblée Générale – 10 juin 2026

SpineGuard®

DSG = Dynamic Surgical Guidance

Bonjour à toutes et tous !



Pierre JÉRÔME
PDG Cofondateur



Plus de 30 ans d'expérience dans la medtech (EU/US)
Marketing et ventes à l'international, business dev et direction générale
Medtronic Sofamor Danek, Boston Scientific, SpineVision
Master en business INSEEC Bordeaux

30 ans d'expérience dans la medtech (EU/US)
R&D, Operations, GM
Medtronic Sofamor Danek, SpineVision (co-fondateur)
Master en ingénierie mécanique (ENSAM), et biomécanique (LBM)

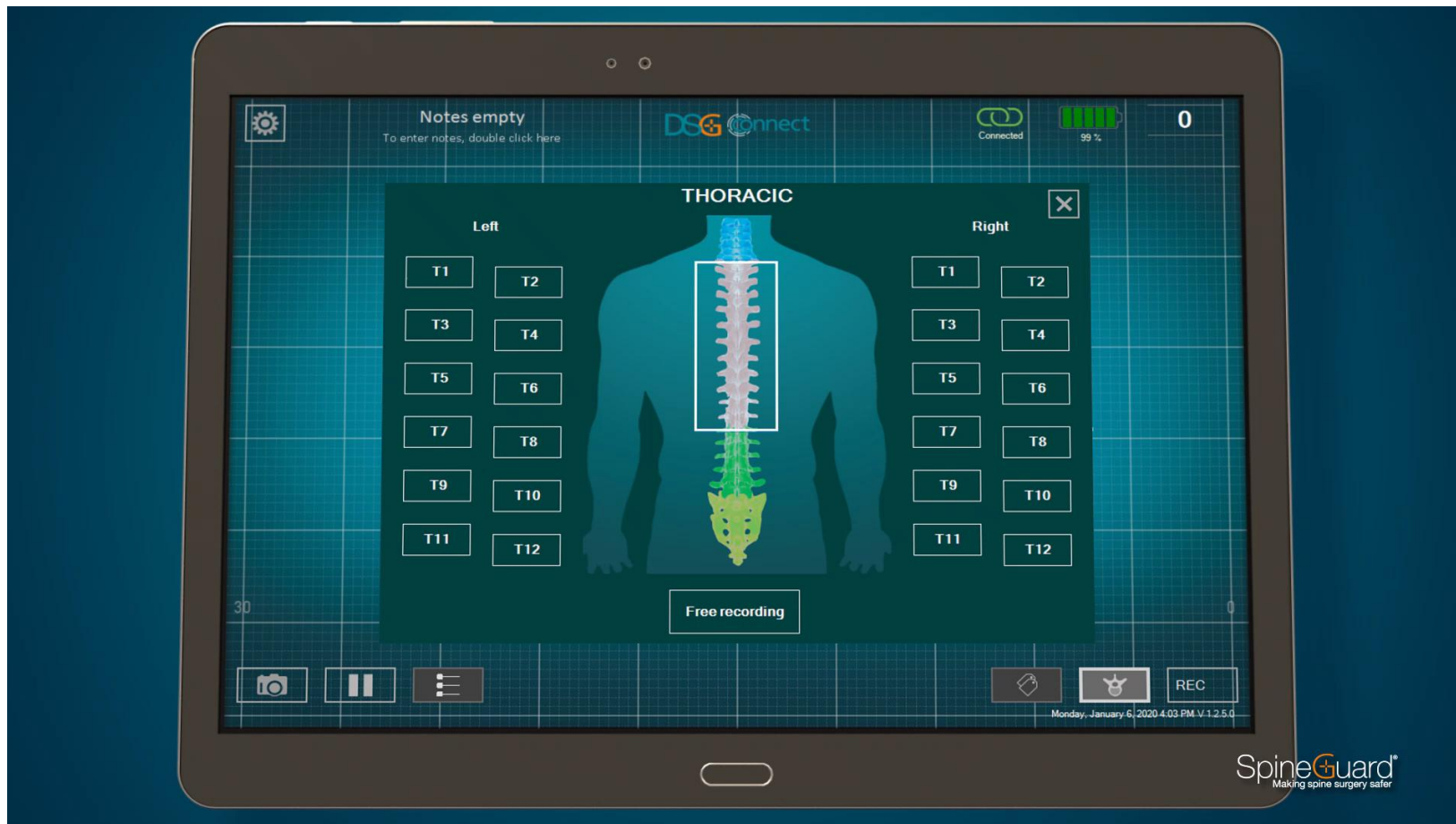
Stéphane BETTE
DG Délégué, Administrateur et Cofondateur

20 ans d'expérience en finance EU/US
Dräger, Theradiag, SpineVision, Biomodex
Diplômée en Marketing et Finance Internationale de l'INSEEC et Bachelor of Science de Boston College USA

Anne-Charlotte Millard
Directrice Administrative et Financière



DSG: Dynamic Surgical Guidance



Technologie de guidage chirurgical en temps réel sans rayons-X
par capteur local de conductivité électrique des tissus

SpineGuard en quelques mots et quelques chiffres

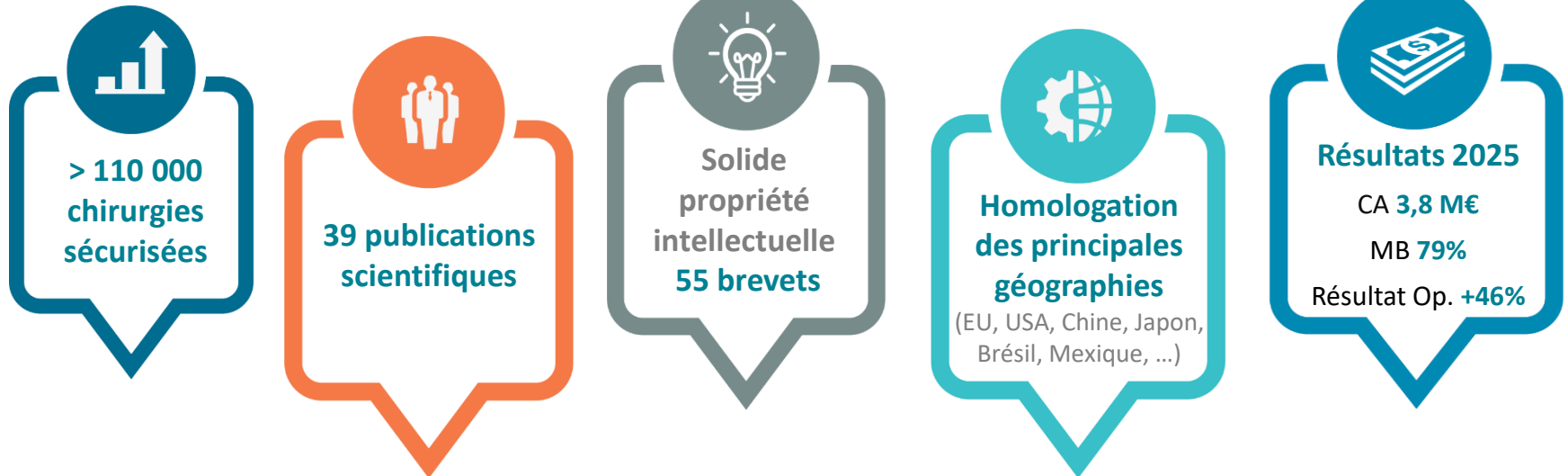


Positionnement unique

Déploiement de DSG® dans un large spectre d'applications de chirurgie osseuse allant des instruments de perçage intelligents au placement optimisé d'implants.

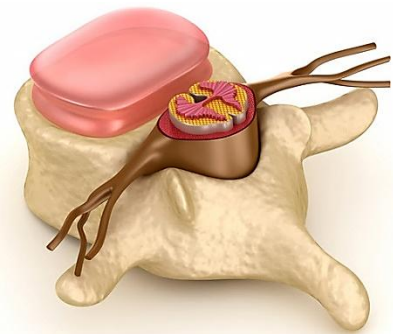
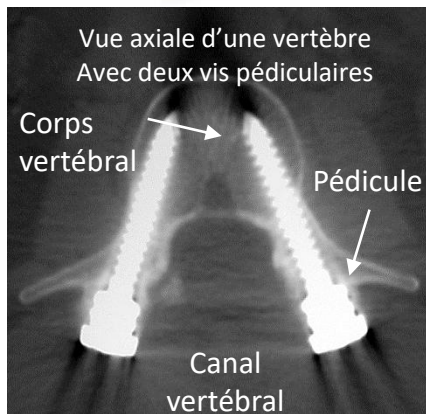
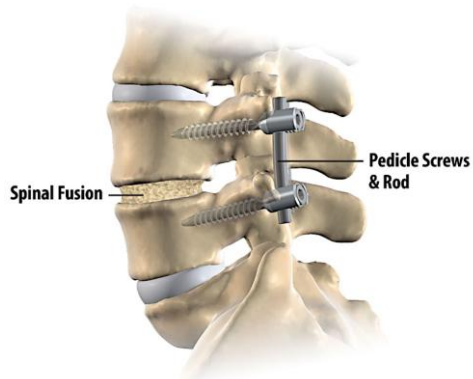
Valeur pour toutes les parties prenantes en répondant aux exigences du marché : sécurité, simplicité, précision, évidence clinique, efficacité, pertinence en ambulatoire, intelligence logicielle, et réduction de l'exposition aux rayons X et du risque de contamination.

Solides fondamentaux



Sécuriser, simplifier et optimiser la chirurgie osseuse

Le marché de la chirurgie vertébrale



- ❖ La chirurgie vertébrale est un marché annuel de **12 Mds\$***
- ❖ Les vis pédiculaires sont les implants vertébraux les plus utilisés avec **1,6 million** de procédures réalisées par an
- ❖ Leur placement est périlleux et sujet à de sévères complications...
- ❖ Les technologies de guidage sont devenues incontournables
- ❖ 30% des procédures réalisées dans les pays riches sont non naviguées, 90% dans les pays en voie de développement

Les vis pédiculaires mal placées induisent des risques majeurs



Biomécanique



- ▶ Les vis mal placées peuvent conduire à une 2ème intervention
- ▶ Pseudarthrose : non fusion

Le taux moyen de vis mal placées est de 20% avec les techniques conventionnelles et 5% avec la navigation.

Neurologique



- ▶ Paralysie si la moelle épinière est perforée
- ▶ Conséquences neurologiques si les racines nerveuses sont touchées

2 à 11% des patients subissent des complications liées au mauvais placement de vis pédiculaires

Hémorragique



- ▶ Hémorragie fatale si l'aorte est perforée
- ▶ Complications difficiles à détecter

Le taux de révision chirurgicale pour remédier au mauvais placement de vis pédiculaires varie de 1 à 11% en fonction des séries

Economique



Sur la base de 3 études économiques américaines, le coût additionnel par chirurgie de révision de remplacement de vis varie de

17,650 \$
à
27,677 \$

Les équipes opératoires sont exposées à des doses de radiation excessives



Effets à long terme en chirurgie vertébrale

10 à 12 fois plus d'exposition aux rayons x que pour les autres chirurgies

PediGuard : Instruments de perçage pour la chirurgie vertébrale



- ❖ Formes et pointes pour des pathologies adultes et pédiatriques du sacrum au cervical en chirurgie ouverte et moins invasive



Straight

Curved

Cannulated

XS

Threaded

DSG offre des bénéfices substantiels aux différentes parties prenantes



PATIENTS

- Moindre risque de perforations neurologiques et vasculaires
- Moindre exposition aux radiations
- Moins d'infections



PRATICIENS

- Moindre exposition aux radiations
- Maîtrise du geste opératoire
- Outil de formation
- Gain de temps opératoire



HOPITAUX

- Pas d'équipement
- Moindre risque médico-légal
- Moindre risque financier
- Pas de maintenance ni stérilisation

Omnia Medical Partenaire stratégique de SpineGuard



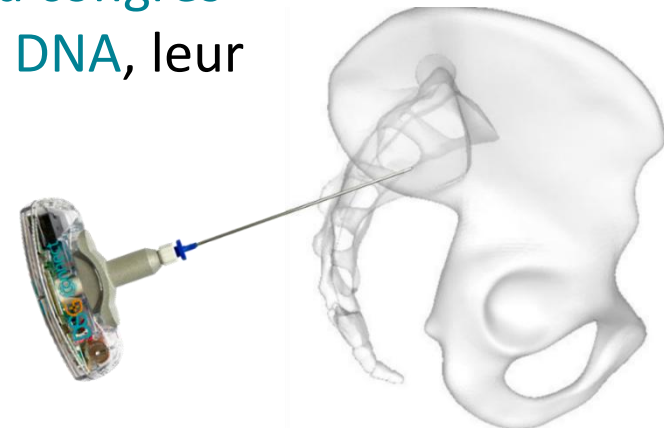
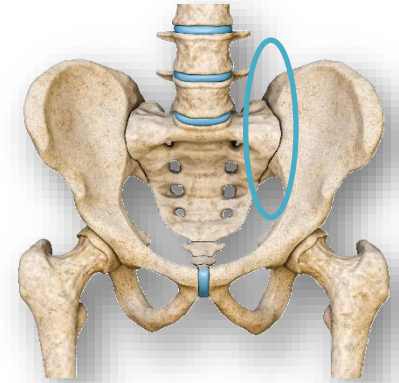
- ❖ Omnia Medical est une société américaine innovante pionnière sur le marché de la fusion sacro-iliaque interventionnelle et ambulatoire offrant une large gamme d'implants vertébraux.
- ❖ SpineGuard et Omnia Medical ont codéveloppé avec succès PsiFGuard, adaptation du PediGuard Canulé à la fusion sacro-iliaque. Les deux sociétés codéveloppent actuellement un système de vis pédiculaires intégrant la technologie DSG.
- ❖ SpineGuard a progressivement transféré ses opérations commerciales américaines à Omnia afin d'optimiser son compte de résultat et d'accroître l'adoption de l'ensemble de la gamme PediGuard aux Etats-Unis.



Lancement de PsiFGuard aux Etats-Unis en partenariat avec Omnia Medical



- ❖ Marché > 500 M\$ en croissance de 20% par an*.
- ❖ Nouvelle indication remboursée aux USA avec une enveloppe > 12,000 \$ par cas.
- ❖ Une part importante de ces procédures peu invasives est réalisée en ambulatoire par des radiologues interventionnels et « pain physicians ».
- ❖ Le nouveau dispositif PsiFGuard codéveloppé avec Omnia Medical a été officiellement lancé au congrès de la NANS en janvier en combinaison avec DNA, leur nouveau système d'implants.



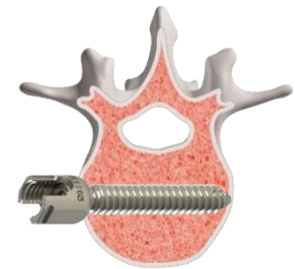
Soutien de la gamme PediGuard dans le reste du monde



- ❖ L'équipe de SpineGuard anime un réseau d'une trentaine de distributeurs couvrant les principaux pays en dehors des Etats-Unis et mène des actions ciblées s'appuyant sur des leaders d'opinion respectés par leurs pairs et acquis à la technologie DSG: workshops, trainings, présentations en congrès, publications scientifiques,...



- ❖ Le **PediGuard Fileté**, dernier né de la gamme PediGuard, apporte une forte valeur ajoutée dans le traitement des scolioses par voie antérieure, marché en forte croissance en Europe.



3 nouvelles applications de DSG suscitent un vif intérêt de l'industrie



❖ Perceuses orthopédiques

marché estimé à 1,7 milliards de \$ en 2023¹



❖ Robots orthopédiques

marché estimé à 1,7 milliards de \$ en 2024²



❖ Implantologie dentaire

marché estimé à 6,1 milliards de \$ en 2023³



**Des discussions sont en cours
pour ces trois applications prometteuses**

1. Grandview Research
2. Global Market Insights
3. I-Data Market research

Récapitulatif des opportunités de croissance et de création de valeur



Opportunités sur les produits existants

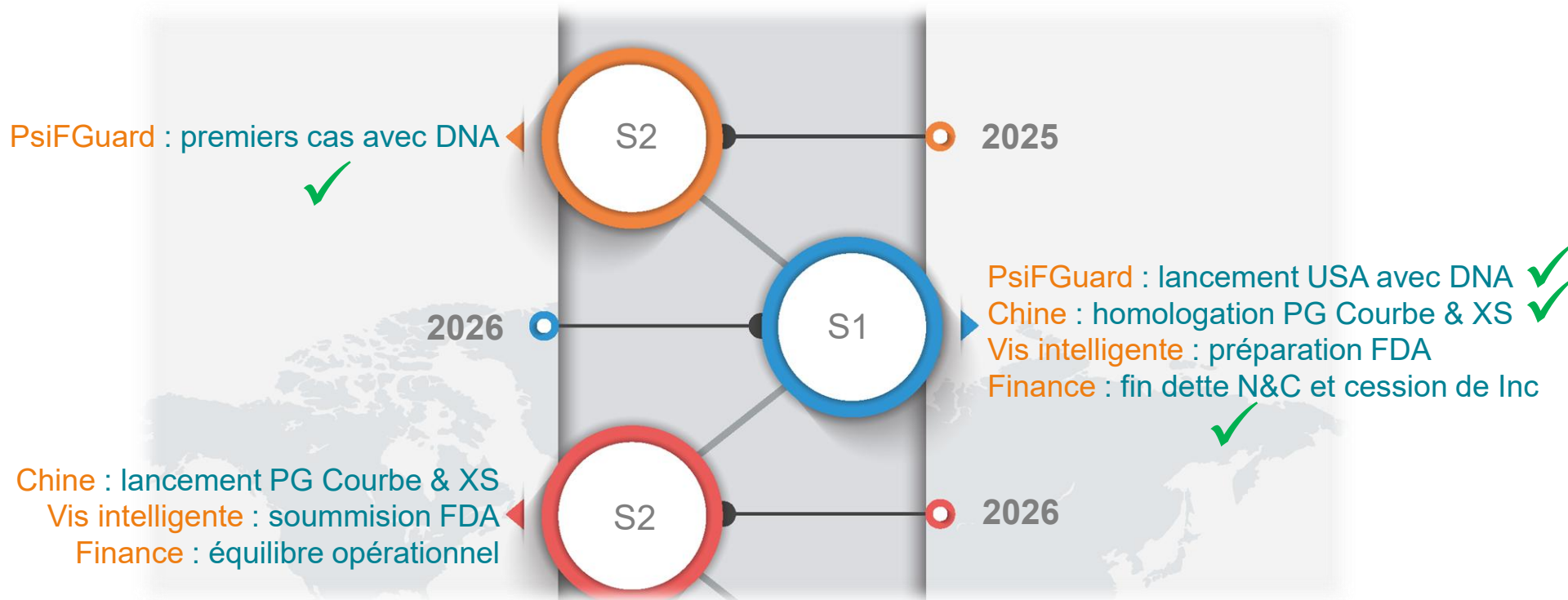
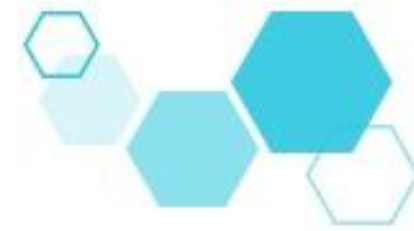
- ❖ Synergies avec Omnia Medical aux Etats unis
- ❖ PsiFGuard pour la fusion sacro-iliaque avec Omnia Medical
- ❖ PediGuard Fileté pour le traitement des scolioses par voie antérieure
- ❖ Extension de la gamme PediGuard en Chine
- ❖ Toutes les procédures non-naviguées

Opportunités sur des produits à développer

- ❖ Vis Intelligente avec Omnia Medical
- ❖ Nouveaux partenariats :
 - ✓ Perceuses orthopédiques
 - ✓ Implantologie dentaire
 - ✓ Robots orthopédiques

**L'objectif prioritaire de SpineGuard
est d'atteindre l'équilibre opérationnel fin 2026**

Feuille de route



**Les développements liés aux nouveaux partenariats
possiblement issus des discussions en cours ne sont pas inclus**

Résultats 2025 et ventes T1-26



<i>En K€ – chiffres audités en norme IFRS</i>	2025	2024
Chiffre d'affaires	3 757	4 648
Marge brute	2 963	3 628
<i>Taux de marge brute (%)</i>	<i>78,9 %</i>	<i>78,1 %</i>
<i>Ventes, distribution, marketing</i>	<i>2 178</i>	<i>3 871</i>
<i>Coûts administratifs</i>	<i>1 368</i>	<i>1 522</i>
<i>Recherche & Développement</i>	<i>1 077</i>	<i>1 295</i>
Résultat opérationnel Courant	-1 660	-3 061
<i>Autres charges opérationnelles</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Résultat financier</i>	<i>-408</i>	<i>-21</i>
<i>Impôts</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Résultat net	-2 068	-3 082

La société a significativement réduit ses pertes avec un résultat opérationnel en amélioration de 46% grâce au recentrage sur les dépenses prioritaires et au partenariat stratégique avec Omnia Medical aux Etats-Unis

**Le CA au 1^{er} trimestre 2026 s'élève à 820 K€
en diminution de 32% par rapport au 1er trimestre 2025
mais en croissance de 14% en Europe et de 23% au Moyen Orient**

Bilan 2025



€ thousands – IFRS

	Dec 2025	Dec 2024	
ACTIF	Goodwill	3.082	3.082
	Immobilisations incorporelles	1.313	1.420
	Immobilisations corporelles	263	387
	Immobilisations financières	256	289
	Total Actifs non-courants	4.914	5.178
	Actifs courants	1.756	2.332
	Trésorerie et équivalents	1,722	719
Total Actif	3.478	3.051	

Fondamentaux bilantiels inchangés

Faible intensité capitalistique

PASSIF	Capitaux Propres	5.473	3.904
	Engagements envers le personnel	59	55
	Emprunts de dettes financières	869	1.111
	Total Passifs non-courants	928	1.166
	Passifs courants	1.992	3.159
	Total Passif	8.393	8.229

Exécution fluide du plan de sauvegarde

Solde de la dette principale au T1 2026

Flux de trésorerie 2025



En K€/ Chiffres normes IFRS audités

	2025	2024
Résultat Net	(2.068)	(3.082)
Flux de trésorerie générés par l'exploitation	(1.041)	(2.347)
Flux de trésorerie générés par l'investissement	(114)	685
Flux de trésorerie générés par les opérations de financement	2263	(423)
Augmentation (diminution) de la trésorerie	1.003	(2.150)

Deux financements obligataires auprès du fonds luxembourgeois, Hexagon Capital Fund, en janvier et septembre 2025 pour un montant de fonds levés de 2 M€

Réalisation d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant brut d'1 M€ en mars 2025

Réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du délai de priorité pour un montant brut de 1,2 M€ en décembre 2025



Rapports du Commissaire aux Comptes



Questions écrites des actionnaires



Questions		Réponses
<i>Sur le partenariat avec Omnia Medical (USA).</i>		
1	<p>Pouvez-vous nous indiquer la nature financière de ce transfert d'actifs ?</p> <p>S'est-il fait contre un paiement initial en cash, des compléments de prix futurs (Earn-outs), ou uniquement en échange de l'accord de distribution ?</p>	<p>Comme cela est précisé dans les différents communiqués de presse relatifs à l'opération de transfert de SpineGuard Inc. à Omnia Medical, la transaction repose sur une structure en deux volets complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une part l'acquisition en numéraire de la totalité du stock de produits de SpineGuard Inc. par Omnia Medical et - d'autre part le transfert des actifs rémunérés en actions Omnia Medical. <p>L'ensemble des termes définitifs de cette opération sera précisé dans le rapport financier publié post-réalisation du transfert, en l'occurrence dans le rapport financier semestriel 2026, le 9 septembre 2026.</p>
2	<p>Ce contrat d'exclusivité avec Omnia Médical contient-il des clauses de minimums de commandes annuels obligatoires ?</p> <p>De quelles garanties ou clauses de résiliation dispose SpineGuard si Omnia ne remplit pas ses objectifs commerciaux aux États-Unis ?</p>	<p>Le contrat d'exclusivité conclu avec Omnia Medical prévoit, comme l'ensemble de nos contrats de distribution exclusive, des clauses de minimums de commandes annuels obligatoires.</p> <p>S'agissant des garanties et des mécanismes de résiliation applicables en cas de non-atteinte des objectifs commerciaux aux États-Unis, ces stipulations relèvent du secret des affaires et ne peuvent être détaillées.</p>



<p>3</p>	<p>Quel est le taux d'intérêt effectif global (incluant les frais de structuration) de ce prêt ?</p> <p>Quelles sont les conditions précises des financements obligataires actuellement en place ?</p>	<p>Comme indiqué dans le communiqué de presse du 8 avril 2026, les obligations portent un intérêt annuel de 10 %, payable trimestriellement.</p> <p>Des informations supplémentaires seront indiquées à l'occasion de la publication des résultats semestriels 2026, le 9 septembre 2026</p>
<p>4</p>	<p>Vous indiquez privilégier ce mode de financement pour éviter les lignes de fonds propres classiques, mais ce prêt est remboursable par tranches. Confirmez-vous que ces remboursements se feront par émission d'actions nouvelles ?</p> <p>Si oui, au cours actuel d'environ 0,09 €, comment comptez-vous protéger les actionnaires individuels contre la dilution massive (potentiellement plus de 10% du capital) et la pression baissière automatique que ce mécanisme va créer sur le marché ?</p> <p>Quels sont les mécanismes de conversion prévus ?</p> <p>Quel niveau de dilution supplémentaire anticipez-vous dans le cadre des financements existants ?</p> <p>Quelles mesures concrètes la société entend-elle mettre en œuvre pour limiter l'impact de ces financements sur les actionnaires historiques ?</p> <p>Les actionnaires doivent-ils anticiper de nouvelles opérations susceptibles d'accroître encore la dilution du capital ?</p>	<p>Comme indiqué dans le communiqué de presse du 8 avril 2026, SpineGuard dispose de la faculté de rembourser le nominal et les intérêts soit en numéraire, soit, à sa seule discrétion, via l'émission d'actions nouvelles dans le cadre de la délégation conférée par la 12^e résolution de l'assemblée générale mixte du 25 juin 2025.</p> <p>La société est pleinement consciente des enjeux liés à la dilution et veille à en limiter l'impact pour ses actionnaires. À cet égard, elle s'attache à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - limiter ses dépenses pour réduire ses besoins de financement, - sécuriser son horizon de trésorerie afin d'assurer la continuité et la pérennité de ses activités. <p>Enfin, dans l'analyse et la négociation des différentes solutions de financement, la dilution constitue un critère déterminant, d'autant plus que les dirigeants de la société sont eux-mêmes actionnaires.</p>



Sur l'atteinte de l'équilibre financier :

Depuis plusieurs années, vous avez indiqué à plusieurs reprises que l'objectif de la société était d'atteindre l'équilibre financier à fin 2026. Or, l'étude publiée par Swift Life et relayée sur le site de SpineGuard semble désormais évoquer une atteinte de cet objectif en 2027.

L'objectif d'équilibre financier à fin 2026 est-il toujours celui de la direction ?

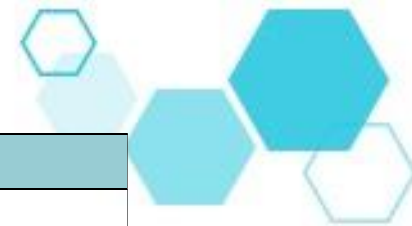
Si l'objectif est désormais fixé à 2027, quelles sont les raisons précises de ce décalage ?

Quels éléments opérationnels ou commerciaux expliquent cette évolution ?

Ce report implique-t-il un besoin de financement supplémentaire avant l'atteinte de l'équilibre ?

Il doit être rappelé que les flashs valeurs émis par Biostrategic Research, partenaire de SwissLife Banque Privée, sont réalisés par un analyste financier indépendant et ne reflètent pas nécessairement les objectifs ou les anticipations du management de SpineGuard.

Depuis juin 2024, l'atteinte de l'équilibre opérationnel d'ici fin 2026 constitue un objectif prioritaire du management de SpineGuard, qui demeure inchangé. Aucun élément à ce jour ne conduit la société à revoir cet objectif.



<i>Sur la valorisation de la technologie (Brevets et Chine)</i>		
6	<p>Vous avez annoncé le 26 mai l'obtention de 3 brevets majeurs aux USA (robotique, navigation, forage intelligent). Ces avancées se traduisent-elles actuellement par des discussions concrètes, sous accord de confidentialité (NDA), avec de grands industriels de l'orthopédie pour la signature d'accords de licence (Smart Drill) avant la fin d'année 2026 ?</p>	<p>La société a engagé des discussions concrètes avec plusieurs acteurs de l'orthopédie dans le cadre d'accords de confidentialité (NDA).</p> <p>Ces échanges s'inscrivent notamment dans la perspective de potentiel partenariats technologiques et accords de licence. À ce stade, il n'existe toutefois pas de certitude quant à leur aboutissement d'ici la fin de l'année 2026</p>
7	<p>Concernant le marché chinois, quel est le modèle économique retenu (vente directe ou distributeur) et quand prévoyez-vous le premier impact significatif sur le chiffre d'affaires ?</p>	<p>Sur le marché chinois, SpineGuard opère via un modèle de distribution, en s'appuyant sur un partenaire local, XinRong Medical.</p> <p>Comme indiqué dans le communiqué de presse du 8 avril 2026, deux commandes significatives ont d'ores et déjà été passées par ce distributeur. Leur livraison et leur facturation interviendront au cours de l'année.</p>



Vote des résolutions



Résolutions proposées à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 10 juin 2026



Résolutions proposées

à l'Assemblée Générale Ordinaire



Résolution 1

▶ APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

- *Approbation des comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2025 tels que présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,*
- *Approuve les dépenses relevant de l'article 39-4 du Code général des impôts d'un montant de 2.393 euros,*
- *Donne, pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, quitus de leur gestion au Conseil d'administration, au Président Directeur général et au Directeur Général Délégué.*



Résolution 2

▶ AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

- *Les comptes sociaux font apparaître une perte de 5.802.637,90 euros,*
- *Proposition de l'affecter en totalité au compte « Report à nouveau »,*
- *Constatation qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois exercices précédents.*



Résolution 3

- ▶ **AFFECTATION D'UNE PARTIE DU REPORT À NOUVEAU DÉFICITAIRE SUR LE COMPTE "PRIME D'ÉMISSION" PAR APUREMENT D'UNE PARTIE DES PERTES EXISTANTES**
- *Une partie du compte "report à nouveau" déficitaire serait affecté sur le compte "prime d'émission" par imputation d'une partie des pertes existantes à hauteur de 5.802.637,90 euros,*
- *Le compte "report à nouveau" serait ainsi ramené de (28.102.847,92) euros à (22.300.210,02) euros,*
- *Le compte "prime d'émission" serait ainsi ramené de 28.525.165,41 euros à 22.722.527,51 euros.*



Résolution 4

- ▶ **APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025**
- *Approbation des comptes consolidés (bilan, compte de résultat, annexe)*
- *Les comptes consolidés font ressortir une perte de 2.067.548 euros*



Résolution 5

▶ **APPROBATION DES CONVENTIONS VISÉES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE**

- *Connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce et statuant sur ce rapport,*
- *Approbation des termes de ce rapport et des conventions qui y sont décrites.*



Résolution 6

► FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- *Au titre de l'exercice 2026, le montant de la rémunération des membres du conseil d'administration à allouer globalement aux administrateurs, est de 70.000 euros (à charge pour le Conseil d'administration de les répartir).*



Résolution 7

- ▶ **AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE L'ACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS**
 - *En vue notamment de permettre (i) l'animation et la liquidité des titres de la société par l'intermédiaire d'un prestataire de services et (ii) la remise des actions dans le cadre des plans d'attribution d'options d'achat ou des souscriptions d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites*
 - *Dans la limite de 10% du capital social*
 - *Au prix maximum de 30 euros par action (hors frais et commission)*
 - *Autorisation valable pendant une durée de 18 mois*



Résolutions proposées

à l'Assemblée Générale Extraordinaire



Résolution 8

- ▶ **AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE RÉDUCTION DE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION DES ACTIONS AUTO-DÉTENUES**
- *Autorisation au Conseil d'administration d'annuler, en une ou plusieurs fois, des actions auto-détenues*
- *Limite : 10 % du capital par période de 24 mois (conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce)*
- *Réduction de capital par imputation sur :*
 - *prime d'émission, de fusion ou d'apport*
 - *toute réserve disponible, y compris réserve légale (sous condition)*
- *Possibilité d'annulation à tout moment, y compris en période d'offre publique*
- *Autorisation valable 18 mois*



Résolution 9

- ▶ DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCÈS À D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES TITRES DE CAPITAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR VOIE D'OFFRE AU PUBLIC
- *Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées est fixé à 2.000.000 euros*
- *Supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires*
- *Le prix d'émission des actions devra être fixé dans une fourchette comprise entre 50% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission*
- *Délégation valable pendant une durée de 26 mois*



Résolution 10

- ▶ **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCÈS À D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES TITRES DE CAPITAL, AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION**
- *Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées est fixé à 2.000.000 euros*
- *Maintenir le droit préférentiel de souscription des actionnaires*
- *Délégation valable pendant une durée de 26 mois*



Résolution 11

- ▶ **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE PRIMES, RÉSERVES, BÉNÉFICES OU AUTRES**
- *Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées est fixé à 2.000.000 euros*
- *Délégation valable pendant une durée de 26 mois*



Résolution 12

- ▶ **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCÈS À D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES TITRES DE CAPITAL, RÉSERVÉE À UNE CATÉGORIE D'INVESTISSEURS AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS**
- *Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées est fixé à 2.000.000 euros*
- *Le prix d'émission des actions devra être fixé dans une fourchette comprise entre 50% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission*
- *Délégation valable pendant une durée de 18 mois*



Résolution 13

- ▶ **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCÈS À D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES TITRES DE CAPITAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT D'UNE OU PLUSIEURS PERSONNES NOMMÉMENT DÉSIGNÉES**
- *Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées est fixé à 2.000.000 euros*
- *Délégation valable pendant une durée de 18 mois*



Résolution 14

▶ DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE AUGMENTATION DE CAPITAL, DANS LA LIMITE DE 20% DU CAPITAL SOCIAL PAR AN, PAR ÉMISSION D' ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCÈS À D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES TITRES DE CAPITAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR VOIE D'OFFRE À DES INVESTISSEURS QUALIFIÉS OU À UN CERCLE RESTREINT D'INVESTISSEURS AU SENS DE L'ARTICLE L. 411-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER

- *Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées est fixé à 2.000.000 euros*
- *Le prix d'émission des actions devra être fixé dans une fourchette comprise entre 50% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission*
- *Délégation valable pendant une durée de 26 mois*



Résolution 15

- ▶ **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, À L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES À ÉMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC OU SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION**
- *Clause d'extension (conforme aux pratiques de marché) en cas de demandes excédentaires : dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale*
- *Durée de validité de 26 mois*



Résolution 16

- DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ÉMETTRE ET D'ATTRIBUER DES BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ORDINAIRES (LES « BONS ») AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE CATÉGORIE DE PERSONNES**
- *Nombre maximum de Bons émis permet de souscrire au maximum à 4% du capital social au jour de la décision d'attribution par le conseil d'administration*
 - *Le prix souscription sera au moins égal à 5% du prix souscription de l'action, le prix d'exercice devra être au moins égal à 95% de la moyenne des prix de ventes d'une action de la société à la clôture du marché au cours des 20 jours de bourses précédant l'attribution*
 - *Les bons auront une durée de validité de 10 ans*
 - *Délégation valable pendant une durée de 18 mois*



Résolution 17

- ▶ **AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCÉDER À L'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS (LES « AGA »), EXISTANTES OU À ÉMETTRE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT D'UNE CATÉGORIE DE PERSONNES**
- *Nombre maximum d'actions pouvant être gratuitement attribuées égal au maximum à 4% du capital social au jour de la décision d'attribution par le conseil d'administration*
- *Autorisation valable pendant une durée de 38 mois*



Résolution 18

- ▶ DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS RÉSERVÉES AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS
- *Un montant maximum de 10.000 euros par émission d'un maximum de 200.000 actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise*
- *Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires*
- *Délégation valable pendant une durée de 18 mois*



Résolution 19

► Pouvoirs pour les formalités

- *Donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.*